



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
06 JUILLET 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six juillet deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente juin deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT, Diana PELLETIER à Claire BLANC

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-058	Subventions Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la « Provence Numérique » pour le déploiement de l'affichage légal dématérialisé
-----------------------------	--

L'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 07 Octobre 2021 simplifient et clarifient les règles en vigueur en rendant la dématérialisation obligatoire à comp

Ces deux textes de nature réglementaire mettent fin à l'obligation d'afficher les actes administratifs sous format papier. Désormais, la publication doit obligatoirement se faire au format électronique pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Les articles L2131-1 et R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont ainsi modifiés de façon à rendre obligatoire la publication électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Ces actes doivent être mis à disposition du public de manière permanente et gratuite, leur version électronique comportant la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur, ainsi que la date de mise en ligne sur le site internet de la commune.

Parallèlement, il apparaît judicieux de moderniser l'affichage légal de l'hôtel de ville en le dématérialisant également, pour les raisons suivantes :

- La dématérialisation permet de ne plus se préoccuper de la surface d'affichage et ainsi de remplacer les vitrines et tableaux existants par un dispositif tactile unique dans le hall d'accueil et à l'extérieur devant la Mairie,
- La dématérialisation permet également de piloter l'affichage à distance depuis un ordinateur, beaucoup plus rapidement tout en bénéficiant des certificats d'affichages des prestataires dédiés,
- La dématérialisation permet de diminuer les impressions et donc c'est une mesure ayant un impact écologique,
- La dématérialisation permet enfin une consultation 24h/24h beaucoup plus aisée et simplifiée pour les administrés qui accèdent ainsi à toutes les informations légales à partir d'un seul pavé numérique digital.

Ces prestations consistent à :

- Mettre en place des pavés numériques intérieur/extérieur
- Acquérir la Licence Logiciel
- Installer et paramétrer le dispositif

Ces prestations sont estimées à environ **20 184,00 € HT** soit **24 220,80 € TTC** et **peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 60 %** dans le cadre de l'aide à la Provence numérique.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la Provence numérique	60%	12 110,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	8 074,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	20 184,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le déploiement de l'affichage légal dématérialisé d'un montant de 20 184,00 € HT
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'Aide à la Provence numérique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Lambesc,


Bernard RAMOND

